Règlement du Jeu-Concours « TwitterX – SSD Kingston »

Article 1 : Société organisatrice

Materiel.net, Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes 415 378 249 001 48, dont le siège social est situé au Groupe LDLC - Materiel.net – Rue Olivier de Serres BP 64505 Grandchamp des Fontaines 44245 La Chapelle sur Erdre Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 07/08/2023 au 11/08/2023.

L'opération est intitulée : « TwitterX - SSD Kingston »

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le Jeu se déroule **jusqu'au 11/08/2023 inclus**. Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Twitter (X). Le Jeu permet à tout participant de gagner le(s) lot(s) décrit(s) à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décris ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard. Le Jeu est accessible aux adresses suivantes : https://twitter.com/materielnet.

Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à **toutes personnes physiques majeures et mineures** résidantes en France, Belgique, Luxembourg ou Suisse, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visés à l'article 5.1 du présent Règlement.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du jeu et gains

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer aux tirages au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être détenteur d'un compte personnel Twitter (X).
- Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel.
- Être abonné au compte twitter (X) Materiel.net (@materielnet)
- Être abonné au compte twitter (X) Kingston Technology (@kingstontech)
- Retweeter le tweet du jeu-concours (republier le post du concours).

Le tirage au sort aura lieu à compter du **11/08/2023** et désignera 2 gagnants parmi l'ensemble des participations. Les gagnants remporteront les lots décrits au paragraphe 5.2.

Les tirages au sort seront effectués par le Community Manager de la société organisatrice. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le pseudo du compte Twitter gagnant sera annoncé sur le compte Twitter (X) @materielnet.

Le gagnant autorise ainsi la société organisatrice à utiliser son avatar, son pseudo, son prénom, l'initiale de son nom et la ville dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Il sera contacté par e-mail une fois le tirage effectué.

5.2 Description des lots mis en jeu :

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 2 SSD Kingston Fury Renegade 1 To d'une valeur unitaire de 97€96

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Les gagnants seront invités à envoyer un message privé (ou direct message) au compte Twitter (X) @materielnet.

Le lot sera envoyé au gagnant dès sa disponibilité en stock.

En cas de non-réception du lot, et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, il sera remis en jeu à un autre participant également désigné par tirage au sort. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou un bon d'achat.

Article 6 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice et son compte Twitter.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. la société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Cette promotion n'est pas affiliée à ou administrée par Kingston Technology Europe Co LLP, Kingston Digital Europe Co LLP ou leurs affiliés (" Kingston "). Toute question, commentaire ou plainte concernant la promotion doit être adressé au promoteur et non à Kingston. En participant à cette promotion, vous acceptez de dégager complètement Kingston de toute réclamation relative à la promotion.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants :

- Inscription incomplète ;

- Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Twitter qui permettrait de contourner une restriction de participation au jeu ;

- Non-respect du Règlement ;

- Participation multiple utilisant un programme d'automatisation ;

- Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via le compte Twitter (X). De plus, la société organisatrice se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : Consultation du règlement

Le présent Règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Groupe LDLC - Materiel.net – Rue Olivier de Serres BP 64505 Grandchamp des Fontaines 44245 La Chapelle sur Erdre Cedex. Le règlement sera également disponible dans chacun des magasins participants.

Une seule demande de communication du Règlement par Participant est autorisée.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse du Jeu mentionnée au présent article. Une seule demande de remboursement par Participant est autorisée et dans les 30 jours après la date de fin du jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, modifier le présent Règlement par voie d'avenant. Dans un tel cas, l'avenant modificatif sera affiché sur le site internet www.materiel.net et/ou communiqué sur les réseaux sociaux.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés » - données nominatives

Les informations demandées sont obligatoires et nécessaires aux Organisateurs pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Et conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant :

- par mail à l'adresse dédiée : dpo@groupe-ldlc.com ; ou
- par courrier à GROUPE LDLC - 2 rue des Érables CS21035 69578 Limonest cedex

Votre demande devra préciser vos nom(s), prénom(s), rappel de l'intitulé du jeu et comporter une copie de votre pièce d'identité.

Vous disposez également du droit de définir les directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci.

GROUPE LDLC est responsable du traitement du présent jeu concours. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation du jeu concours et à des fins de prospection commerciale

par SMS et e-mail, si le participant a choisi cette option au moment de son inscription au présent jeu. Vos données à caractère personnel sont conservées dans les bases de données pour une durée maximum de 3 ans.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : https://conso.bloctel.fr/

Les participants fournissent des informations à la société organisatrice du jeu, et non à Twitter.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Twitter.

Article 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.